

**Complément d'avis n° 2023/01
relatif à l'accréditation de
l'École d'ingénieurs de l'université de Toulon
(EIUT)**

Objet

Demande de mise en place de contrats d'apprentissage en 3ème année du cycle ingénieur pour les diplômés suivants :

Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieur de l'université de Toulon

- Vu la demande présentée par l'École d'ingénieurs de l'université de Toulon ;
- Vu le rapport établi par Fabrice LOSSON (membre de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 juin 2024 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission donne un avis favorable à la mise en place de contrats d'apprentissage en 3ème année du cycle ingénieur pour le diplôme d'ingénieur de l'École d'ingénieurs de l'université de Toulon mentionné ci-dessus.

Complément d'avis délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 12 juin 2024.



La présidente
Elisabeth CRÉPON